

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 2 avril 2024 à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Jacynthe Potvin  
Anolise Brault

Et messieurs les conseillers Francis Grégoire  
Richard Hébert  
Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Julie Clément, directrice générale et greffière - trésorière.

Monsieur le conseiller Pierre Letendre est absent.

---

### **1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2024-04-061

### **2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

#### *Ordre du jour*

- 1.0 Ouverture de la séance
  - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
  - 1.02 Période de questions;
- 2.0 Administration générale
  - 2.01 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024;
  - 2.03 Adoption des comptes à payer;
  - 2.04 Dépôt du bilan au 31 mars 2024;
  - 2.05 Adoption du règlement 552-2024 – Rémunération des élus;
  - 2.06 Fin de probation du technicien en loisirs et à la vie communautaire
  - 2.07 Dépôt- Rapport sur la rémunération des employés 2024-REPORTÉ

- 
- 2.08 Autorisation – Inscription de la directrice générale au congrès de la COMAQ
  - 2.09 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux – Reddition de compte
  - 2.10 Autorisation - Dépôt de projet d'aide financière de la Persévérance Scolaire et de Réussite Éducative (PSRE)
  - 3.0 Sécurité publique
    - 3.01 Mandat pour ingénieur – PRACIM
    - 3.02 Autorisation – Entente avec l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jude
  - 4.0 Transport
    - 4.01 Mandat – Rapiéçage d'asphalte – Adjudication du contrat
    - 4.02 Mandat pour laboratoire – Travaux rue du Centre
  - 5.0 Hygiène du milieu
  - 6.0 Santé et bien-être
  - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
    - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2024;
    - 7.02 Adoption - Second projet de règlement 551-2024
    - 7.03 Avis de motion en vue de l'adoption du projet du règlement 553-2024 relatif aux nuisances - REPORTÉ
    - 7.04 Avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement 554-2024 règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
    - 7.05 Demande de dérogation mineure 2023-04 visant le lot 2 708 933
    - 7.06 Mandat pour Architecte – Travaux du centre communautaire
  - 8.0 Loisirs et Culture
  - 9.0 Affaires diverses
    - 9.01 Autorisation – Utilisation des routes de la municipalité pour l'évènement cyclistes *L'Enfer des Patriotes*
  - 10.0 Période de questions
  - 11.0 Rapport des Élus – Information

2024-04-062

**2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2024;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mars 2024 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-04-063

### **2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars et qu'il s'en déclare satisfait;

<b>SOMMAIRE MARS</b>	
Salaires nets	41 236,92\$
Comptes du mois déjà payés	27 608,23\$
Comptes du mois à payer	29 421,20\$
<b>TOTAL</b>	<b>98 266,36\$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

### **2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 MARS 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 mars 2024.

2024-04-064

### **2.05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2024 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 523-2023 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 février 2024 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 062.00\$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

**4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Lors d'un remplacement du maire, pour chaque séance du conseil, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur. Pour le même membre municipal qui remplace pour une seconde fois, la contribution financière proviendra de la municipalité Saint-Jude.

**5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 021.00\$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal.

**6. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

**7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### 9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

#### 10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

#### 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables suivant chaque séance mensuelle et déposé à la prochaine période de paie.

#### 12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

#### 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2024 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-04-065

#### **2.06 FIN DE PROBATION DU TECHNICIEN AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-263 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, à l'effet de nommer monsieur Francis St-Germain, au poste de technicien aux loisirs et à la vie communautaire avec une période de probation de trois mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Francis St-Germain se terminait le 7 avril 2024 et que celle-ci est concluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la permanence de monsieur Francis St-Germain, au poste de technicien aux loisirs et à la vie communautaire pour le remplacement de congé de maternité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

**2.07 DÉPÔT – RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS 2024-REPORTÉ**

CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2024-04-066

**2.08 AUTORISATION – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉER DU QUÉBEC (COMAQ)**

Sur la proposition de Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Julie Clément à assister au congrès annuel de la corporation des officiers municipaux agréer du Québec (COMAQ) les 28, 29, 30 et 31 mai 2024 à Rimouski et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 860.00\$, taxes en sus.;

DE DÉFRAYER les frais d'hébergement, les frais de déplacement, de stationnement et de repas sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-04-067

**2.09 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipal et des Habitations (MAMH) a versé une compensation de 106 983 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux pour l'année civile 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent à la réalisation de petits projets concernant des bâtiments municipaux de base et, ainsi, de contribuer à la relance de l'économie ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été finalisés dans les délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Affaires Municipal et des Habitations (MAMH) de l'utilisation des compensations visant les infrastructures à vocation municipale et communautaires et leurs aménagements connexes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-04-068

**2.10 AUTORISATION – DÉPÔT DE PROJET D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PSRE)**

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Saint-Jude souhaite déposer une demande d'aide financière à L'Instance Régionale de Concertation de la Montérégie (IRCM) dans le cadre du dépôt de projet de la Persévérance Scolaire et de la Réussite Éducative (PSRE) du 15 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Saint-Jude certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à L'Instance Régionale de Concertation de la Montérégie (IRCM) sont complets, exactes et véridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

D'AUTORISER Mme Julie Clément à déposer la demande d'aide financière à l'IRCM pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

### **3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-04-069

#### **3.01 MANDAT POUR INGÉNIEUR – PRACIM**

CONSIDÉRANT les documents requis pour déposer une demande d'aide financière auprès du Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un avis technique auprès d'un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat à Gestech consultants au montant forfaitaire de 750\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-04-070

#### **3.02 AUTORISATION – ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude contribue annuellement à l'association des pompiers volontaires de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une entente entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Julie Clément, directrice-générale à signer l'entente entre l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jude et la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

### **4.0 TRANSPORT**

2024-04-071

#### **4.01 MANDAT - RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation de soumissions, des prix ont été demandés pour des travaux de rapiéçage mécanisé d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 28 mars 2024 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Jude et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité des soumissions reçues selon le devis de la Municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de rapièçage d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme  
soit à Vallières Asphalte Inc. au coût de 186,84\$ / tonne

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-04-072

#### **4.02 MANDAT POUR LABORATOIRE – TRAVAUX RUE DU CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à des travaux sur la rue du Centre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des analyses du sol afin d'en connaître sa  
composition ;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit aux Laboratoires  
de la Montérégie au montant de 13 521,06\$ taxes incluses.

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

#### **5.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **6.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

#### **7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MARS 2024**

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le  
sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2024.

2024-04-073

##### **7.02 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 551-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de  
Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une  
modification de la grille des usages principaux et des normes annexées au Règlement



de zonage numéro 434-2006, afin d'autoriser de nouveaux usages pour les zones 202 et 501 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été pertinent d'effectuer des modifications au premier projet de règlement en y ajoutant des restrictions quant aux usages permis au sein des catégories d'usages sélectionnés ainsi qu'en matière de superficies commerciales maximales permises;

CONSIDÉRANT QUE ces changements avaient pour but d'assurer la conformité du projet de règlement avec le schéma d'aménagement et de développement de MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement y a également été déposé par la résolution numéro 2024-01-028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté par la résolution 2024-04-071 lors de la séance du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande d'approbation va être affiché sur les deux panneaux publics en date du 3 avril 2024 et que les personnes intéressées ont jusqu'au 25 avril 2024 pour faire parvenir leur demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

ET résolu que le deuxième projet de règlement numéro 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **7.03 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 553-2024 RELATIF AUX NUISANCES - REPORTÉ**

CE POINT A ÉTÉ REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

2024-04-074

### **7.04 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 554-2024 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 554-2024 règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame la conseillère Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 554-2024 règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2024-04-075

### **7.05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-04 VISANT LE LOT 2 708 933**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble du lot 2 708 933 a présenté la demande dérogation mineure 2023-04 a l'effet de lui permettre l'implantation d'un garage avec une superficie de plus au moins 142 mètres carré;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure lui a été autorisée et adoptée sous la résolution 2023-11-301 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure était conditionnelle à ce que la propriété ne puisse plus recevoir d'autres bâtiments accessoires;

ATTENDU que lors de la séance de conseil du 6 février, le propriétaire de l'immeuble demande une révision de la décision ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à la demande de révision faite par le propriétaire à la suite de la réception de nouvelle information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal MAINTIENNE son accord face à la demande de dérogation mineure reçue initialement et adoptée sous la résolution 2023-11-301;

Que le conseil municipal RENVERSE la condition exigée et mentionnée sous la résolution 2023-11-301 pour la demande de dérogation mineure 2023-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-04-076

**7.06 MANDAT POUR ARCHITECTE – TRAVAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entamera des travaux au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects des travaux doivent être revalidés par un architecte afin d'en assurer la conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire  
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat à la firme Boulianne Charpentiers architectes, selon l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**8.0 LOISIRS ET CULTURE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

**9.0 AFFAIRES DIVERSES**

2024-04-077

**9.01 AUTORISATION – UTILISATION DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉVÈNEMENT CYCLISTE L'ENFER DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a reçu une demande des organisateurs de l'événement « L'Enfer des Patriotes » ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement consiste en une course de vélo sur route prévu le 18 et 19 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation prévoit un trajet incluant des rangs de la municipalité de Saint-Jude.

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les organisateurs à inclure les rangs et rues de Saint-Jude dans le parcours de l'événement « L'Enfer des Patriotes ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

### **11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette section est une période d'information sur les différents comités où sièges chacun de nos élus.

2024-04-078

### **12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Anolise Brault

ET résolu de lever la séance à 20H43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

*Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du code municipal.*

---

Annick Corbeil,  
Maire

---

Julie Clément,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière